

Autorisation d'implanter un échafaudage sur le domaine public
« 24, Avenue de la Murette »
à M. Eddy FRAYSSE

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la demande de M. Eddy FRAYSSE, propriétaire de l'immeuble G 369 situé « 24, avenue de la Murette » qui souhaite implanter un échafaudage sur le domaine public, dans le cadre de la réalisation des travaux autorisés dans le dossier DP.012.138.23.A.0032 concernant la réhabilitation de l'immeuble.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à M. Eddy FRAYSSE pour implanter un échafaudage sur le trottoir situé au droit de l'immeuble G 369 « 24, avenue de la Murette » dans le cadre de la réalisation des travaux autorisés relatifs à la réhabilitation de l'immeuble - DP.012.138.23.A.0032.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du lundi 18 mars 2024 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise par le demandeur.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 mars 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon